



DG N°24/240

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MADAME VIRGINIE MEUNIER, PREMIER ADJOINT AU MAIRE
(redéfinition de la délégation de Mme Virginie MEUNIER)**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°20/072 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MEUNIER, premier Adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n°21/219 du 26 novembre 2021 portant modification de la délégation de fonctions à Madame Virginie MEUNIER, premier Adjoint au maire, dans les domaines de la Communication, du Développement numérique, du Commerce de proximité et de la Police municipale,

Vu l'arrêté municipal n°24/019 du 18 janvier 2024 portant modification de la délégation de fonctions à Madame Virginie MEUNIER, premier Adjoint au maire, dans les domaines de la Police municipale et des Ressources humaines,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de M. Didier JAHIER, acceptée par le Préfet le 18 novembre 2024,

Considérant la décision du Conseil municipal du 11 décembre 2024 de pourvoir le poste vacant et l'élection au cours de cette même séance de M. Mario MANCUSO qui a été proclamé Adjoint au maire et immédiatement installé au 9^{ème} rang,

Considérant qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le maire doit, pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'adjoindre à la délégation précitée de Madame Virginie MEUNIER, un volet de la gestion de la Prévention et Action sociale, à savoir les relations avec l'IFEP,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°24/019 du 18 janvier 2024.

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions à Madame Virginie MEUNIER, premier Adjoint au maire d'Aubergenville, dans les domaines suivants :

Communication :

- Communication : image de la Ville, relations publiques, coordination des opérations de communication menées par la Commune, communication interne
- Information (bulletin municipal et autres supports)

Développement numérique :

- Développement numérique
- Informatique, téléphonie

Commerce de proximité :

- Développement et animation du commerce de proximité et du marché couvert
- Relations avec les commerçants

Ressources Humaines :

- Relations avec le personnel communal
- Tous les domaines se rapportant à la gestion des Ressources Humaines

Prévention et Action sociale :

- Relations avec l'IFEP.

Article 3 : Cette délégation ne peut être subdéléguée par le délégataire et elle peut être retirée à tout moment.

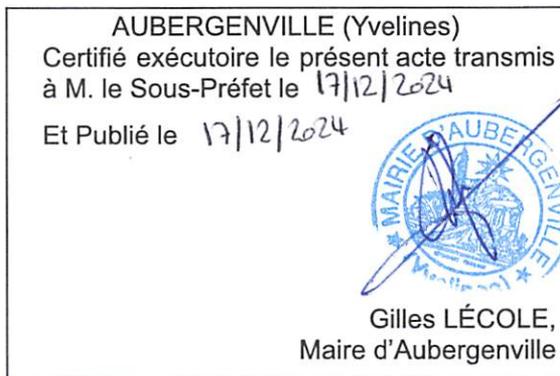
Article 4 : La présente délégation de fonctions entraîne expressément délégation de signature de tout acte, arrêté, décision, convention, courrier correspondant aux matières déléguées et n'exigeant pas une délégation spéciale. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention : "par délégation du Maire".

Article 5 : Cette délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès lors que toutes les formalités de publicité et de transmission de l'acte auront été accomplies.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public des Mureaux et notifié à l'intéressée.



Fait à Aubergenville, le 16 décembre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :